# Les Contrats

**Définition :** Un contrat est une « convention », un accord entre plusieurs parties ayant une logique de rencontre des volontés. Il n’y a pas besoins de contrat écrit entre deux parties. Il aboutit a une obligation des parties de réaliser ou non une action.

## Condition :

### Conditions de Formation

* Pour qu’un contrat soit légalement formé, 4 conditions fondamentales doivent êtres réunies :
  + Consentement non vicié
    - Vices :
      * Erreur
      * Dol
      * Violence
  + Capacité juridique pleine et entière:
    - Capacité de jouissance
    - Capacité d’exercice
    - L’objet doit être licite

### Condition de Forme

## Les Effets du contrat

Exemple :

11345 CC

Aujourd’hui :

* 1103 NCC
* 1104 NCC

Les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ce ceux qui les ont fait (Il s’impose)

Le contrat à force obligatoire.

Effets Relatifs :

* On a d’effet qu’entre les parties
* Il ne peux nuire au tiers

Tout défaut constaté dans la formation du contrat peu entrainer sa nullité.

## Inexécution des Obligations contractuelles

* Résiliation :
  + Rupture
  + Effet définitif
* Résolution :
  + Effet rétroactif

Comparaison :

* Nullité -> Porte sur la formation du contrat
* Résolution / résiliation : porte sur les effets du contrat
* Nullité / résolution : Effet rétroactif, on remet les contrats

D’autres effets :

* Exception d’inexécution
* Exception forcée (par la justice)

## Le Contrat de travail :

* Constaté 1 écrit 1994
* 2 éléments clefs :
  + Lieu de suboordination externe
    - Materiel Fourni
    - Horaires
    - Lieu
    - Remmunération
    - Avantages Sociaux
  + Recommandation <---> Travail
* Les Clauses :
  + Mobilité
  + Non Concurrence
  + Dédit Formation
  + Période d’essaie
  + Confidentialité